

PROCES-VERBAL

Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2024

Date de publication : 04 avril 2024

Le Conseil Municipal de Vaulnaveys-le-Haut, régulièrement convoqué le 7 mars 2024, s'est réuni à 18h30 au nombre prescrit par la loi, au sein de la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de conseillers présents ou représentés : 27

Nombre de procurations : 7

Etaient présents : Mmes BOASSO, COURANT, COUSTOULLIN, CRAPOULET, DELAGE-FRANCK, GARCIN, LEMAITRE, MERMIER, ODRU, SIONNET
MM. PORTA, ARGOUD-PUY, ASTIER-PERRET, BOYER, CHASSERY, ECHINARD, FAURE, FAVET, GARCIA, GARCIN

Pouvoirs : Mme BAUDOIN à M. PORTA, Mme MAS à Mme ODRU, Mme WIPF à Mme COURANT, M. MARTIN à Mme SIONNET, M. PAILLET à M. GARCIA, M. PARAZON à M. ARGOUD-PUY, M. RUGGIU à M. CHASSERY

Absent : -

Quorum (14) : atteint (20 présents)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne Monsieur ASTIER-PERRET à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à approuver le compte rendu du 08 février 2024. Ce dernier a été mis à disposition du Conseil municipal pour lecture.

Le compte rendu de la séance du 08 février 2024 est adopté à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 février 2024

2. Décision 003

Renouvellement des deux panneaux lumineux à messages variables de la commune par un contrat de location et de maintenance de 10 ans avec l'entreprise LUMIPLAN.

Le Maire de la Commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2021 permettant au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : un contrat de location/maintenance de deux panneaux lumineux est conclu avec :

- LUMIPLAN, société par actions simplifiée au capital de 425 816 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes, sous le numéro 305 165 532, dont le siège social est situé 1 Impasse Augustin Fresnel, 44800 Saint-Herblain, représentée par Monsieur Frédéric LEMEE, Directeur des opérations.

- Caractéristiques principales de la prestation :
 - ▶ Emplacements : 2979 et 1052 av. d'Uriage - 38410 Vaulnaveys-le-Haut.
 - ▶ Caractéristiques techniques : Fenix RGB 2,2 m² – RAL 7021 – Simple face pitch 4.8 portrait - 4G illimité et multi-opérateurs – Logiciel de mise en ligne LUMIPLAY.
 - ▶ Installation : dépose et recyclage + offre de rachat des 2 anciens panneaux lumineux
 - ▶ Durée : 10 ans à compter de la date d'installation des panneaux (mars/avril 2024).
 - ▶ Coût global sur 10 ans : 39 700 euros H.T
 - ▶ Le contrat est joint en annexe.

ARTICLE 2 : Modalités d'application.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

3. Décision 004

Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la restructuration du secteur Ancienne Caserne – Désignation des candidats admis à concourir

Le Maire de la Commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2021 permettant au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article R2172-2 du Code la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée,

VU les articles R 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours,

VU le procès-verbal de la réunion du jury du 6 février 2024 déterminant l'avis du jury sur les candidatures,

ARRÊTE

EXPOSE :

La commune de Vaulnaveys-le-Haut a lancé un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la restructuration du secteur Ancienne Caserne.

Un avis de concours a été publié au BOAMP, au JOUE, sur le profil acheteur de la commune www.marches-securises.fr ainsi que dans le JAL « Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné » avec une remise des dossiers fixée au 18 décembre 2023 à 16h.

57 dossiers de candidatures dématérialisées ont été remis dans les délais dont 7 dépôts remplacés soit un total de 50 candidatures.

Conformité administrative des candidatures

La conformité administrative a été vérifiée par les services de la maîtrise d'ouvrage, la liste des équipes a été établie par ordre d'arrivée des dossiers.

Recevabilité administrative

Concernant la recevabilité administrative des candidatures, en application du règlement de concours et à l'issue d'un premier examen des candidatures, il a été proposé de déclarer l'ensemble des candidatures recevables.

La commission technique a effectué une analyse objective des dossiers de candidature et a préparé les travaux du jury.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, un jury désigné par décision du Maire N°2024/02/DDM, s'est réuni le 06 février 2024

Le jury a émis un avis favorable pour déclarer que 50 candidatures sont recevables et font l'objet d'une analyse en vue de déterminer les 3 candidats qui seront sélectionnés.

Après avoir pris connaissance des 50 dossiers de candidature jugés recevables et de l'analyse de la commission technique, celui-ci a donné son avis et procédé au vote sur la base des critères définis dans le règlement de concours. Le maître d'ouvrage a déterminé ensuite les trois candidats admis à concourir sur la base de l'avis du jury.

ARTICLE 1^{er} : sur la base de l'avis du jury réuni le 6 février 2024, les trois candidats admis à concourir dans le cadre de la seconde phase de désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du secteur Ancienne Caserne sont les groupements suivants :

- **Equipe n°13 NAMA Architecture** / CCG / SAS VESSIERE / ADRET INGENIEURS / SINEQUANON' / ACOUSPHERE / CUISINE INGENIERIE
- **Equipe n°21 CHABAL Architectes** / APU / MTM INFRA / CCG / EAI / SORAETEC / CET / CANOPEE
- **Equipe n°47 Loup MENIGOZ Architectes** / ANNECY STRUCTURE / ENERGING / APU / PROFILS ETUDES / CUISINE INGENIERIE / GEC / PEUTZ ACOUSTIQUE / DUO Réalisations

ARTICLE 2 : conformément au règlement de concours, une lettre de consultation sera envoyée aux trois candidats admis à concourir à la seconde phase et le rejet sera notifié aux candidats non retenus.

ARTICLE 3 : Modalités d'application.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

4. Décision 005

ACHAT D'UN FOUR – RESTAURANT SCOLAIRE

Le Maire de la Commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2021 permettant au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le devis en date du 16/02/2024 établi par l'entreprise CES (CUISINE EQUIPEMENT SERVICE - 3 rue Evariste Galois - 38320 EYBENS) dans le cadre du changement du four du restaurant scolaire de la commune de Vaulnaveys-le-Haut ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le devis de l'entreprise CES pour l'achat d'un four pour le restaurant scolaire sur la commune de Vaulnaveys-le-Haut est validé pour un montant de 7579.80€ .

ARTICLE 2 : Modalités d'application.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

5. Délibération 006 : FINANCES

Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) pour l'exercice 2024

Dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants, le D.O.B constitue une étape obligatoire, et ce conformément à l'article 21 du Règlement intérieur du Conseil municipal, approuvé au cours de sa séance du 18 septembre 2014, et aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le D.O.B représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la commune afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Les objectifs du D.O.B sont notamment les suivants :

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité ;
- Informer sur sa situation financière.

Une note explicative de synthèse (Rapport d'Orientation Budgétaire – R.O.B.) a été adressée préalablement aux membres du conseil.

Après que chacun ait pu s'exprimer, il est considéré, à l'unanimité, que le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2024 a eu lieu.

Décision adoptée à l'unanimité

Interventions :

Intervention de Marie Pierre LEMAITRE concernant les efforts de réduction de la dette qui risque de peser dans les prochaines années sur les budgets des collectivités.

Un débat a lieu sur l'évolution des taux de fiscalité. M. le Maire précise les enjeux d'évolution des taux. Les échanges ont lieu entre 1 et 2% d'augmentation. Il est rappelé que le contribuable ne paie plus la taxe d'habitation. La tendance d'augmentation paraît logique sur la taxe foncière bâtie et sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Une majorité propose une augmentation à 2% sur la taxe foncière et à 3% sur la taxe d'habitation.

6. Délibération 007 : RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

*Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,
Vu le décret 88-145 modifié,*

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien les projets suivants :

- projet d'aménagement du secteur ancienne caserne avec notamment la création d'un espace multi-activités et d'un nouveau restaurant scolaire,
- projet CVCM (« Cœurs de villes, Cœurs de Métropole ») de réaménagement du centre-bourg,
- programmation et la mise en œuvre du plan de réhabilitation énergétique des bâtiments communaux notamment.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent de Chargé(e) de projets à temps complet à compter du 1^{er} mai 2024 relevant de la catégorie hiérarchique A ou B selon le profil des candidats, afin de mener à bien les projets listés ci-dessus.

Cet emploi est créé pour une durée de 3 ans (possibilité de renouvellement dans la limite de 6 ans).

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des missions suivantes :

- **Piloter les opérations et les projets rattachés au poste,**
- **Assurer la programmation des projets, les aménagements et le suivi des travaux,**
- **Assurer la gestion administrative et financière des opérations et travaux qui lui sont confiés.**
- **Suivre et mettre en œuvre le budget des projets rattachés au poste y compris les dossiers de demandes de subvention,**

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique. La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 446 et l'indice brut 611 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **CREER** un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet selon les conditions présentées ci-dessus,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Décision adoptée à l'unanimité

7. Délibération 008 : LOGEMENT SOCIAL

Contrat de Mixité Sociale (C.M.S)

La commune de Vaulnaveys-le-Haut est astreinte à la loi SRU depuis le 1^{er} janvier 2014 induisant la nécessité de détenir 25% de Logements Locatifs Sociaux (LLS). Elle a bénéficié d'exemptions à la loi SRU sur deux périodes triennales depuis 2017, suite à une analyse conjointe avec les services de GAM et de la Préfecture avec comme critère d'exemption principal la faiblesse de la desserte de transports en commun.

En 2022, les critères d'exemption à la loi SRU ont été modifiés par la loi 3DS et le critère de faible desserte en transports en commun a été remplacé par la notion de « faible attractivité » qui se caractérise par une faible évolution démographique, une concentration d'emplois, une dynamique de construction, une tension de la demande de LLS et un taux élevé de vacance du parc privé.

Toutefois l'analyse de la situation de la commune sur la base du nouvel indicateur « faible attractivité » (Loi 3 DS) a débouché sur la non exemption de la commune. La commune de Vaulnaveys-le-Haut a été retirée des communes exemptées

par décision ministérielle du 13 juillet 2023. La commune a émis un recours gracieux auprès du ministre, daté du 1^{er} septembre 2023.

Une rencontre a eu lieu avec le Préfet de l'Isère. Afin de prendre en compte les difficultés de la commune, le Préfet de l'Isère a proposé à la commune de Vaulnaveys-le-Haut d'engager une démarche CMS.

Rappel sur les nouvelles dispositions SRU (3DS) : la possibilité d'un CMS « abaissant »

Pour Vaulnaveys-le Haut, l'objectif de logements sociaux à produire est fixé à 20%. Au 1er janvier 2022, la commune de Vaulnaveys-le-Haut disposait de 121 logements sociaux. Il lui manque 233 logements sociaux pour atteindre les 20% fixés par la Loi.

Les modifications de la loi 3DS :

- le dispositif est pérennisé jusqu'à ce que la commune atteigne 20 % de logements locatifs sociaux (fin de l'échéance 2025).
- lors de la période triennale 2023-2025, les communes qui sont situées à plus de 4 points de leur objectif global (ici 20%) doivent respecter une trajectoire de rattrapage triennal correspondant à 33% du nombre de logements sociaux manquants soit pour Vaulnaveys-le-Haut 77 logements sociaux à agréer entre 2023 et 2025.

Le CMS se définit comme un cadre d'engagement de moyens (action foncière, urbanisme, programmation, financement, attribution de LLS) permettant à une commune d'atteindre les objectifs de rattrapage. Il permet de mettre autour de la table l'ensemble des acteurs (commune, EPFL, ETAT, GAM). Il est conclu pour une durée de trois ans renouvelable. Ce CMS sera conclu sur la période 2023-2025.

La Loi 3DS permet à certaines communes en difficultés de solliciter auprès de Monsieur le Préfet la réalisation d'un Contrat de Mixité Sociale permettant un abaissement de leur objectif triennal de rattrapage. La possibilité offerte de déroger aux rythmes de rattrapage de droit commun est soumise à un taux plancher de 25 % du nombre de logements manquants, soit 58 logements sociaux.

Pour un CMS abaissant à un taux de 25 %, l'objectif affiché pour Vaulnaveys-le-Haut serait la production de 58 LLS.

Monsieur le Maire rappelle la volonté communale à remplir ses objectifs SRU. Le foncier communal a été utilisé lors des mandatures précédentes, les opérations de LLS à venir ne pourront se faire que sur du foncier privé. Des difficultés existent pour un certain nombre de projets LLS en cours. Néanmoins, la mobilisation de tous les acteurs est à saisir pour faire évoluer les situations de blocage actuelles.

La formalisation de ce Contrat de Mixité Sociale doit permettre de mettre à plat l'ensemble des projets possibles et les interventions de chacun.

Le projet de Contrat de Mixité Sociale est joint en annexe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à finaliser et à signer le Contrat de Mixité Sociale
- AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Interventions :

- *Des échanges ont lieu autour de la nécessité de communiquer autour des obligations de la commune au regard de la loi SRU.*

8. Délibération 009 : PLAN LOCAL DE L'HABITAT

Avis des communes sur le projet de PLH 2025-2030

Par délibération en date du 9 février 2024, le Conseil Métropolitain a décidé d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat portant sur la période 2025-2030. Conformément à l'article L 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet est soumis pour avis aux 49 communes membres de Grenoble-Alpes Métropole, ainsi qu'à l'EP SCoT de la Grande Région de Grenoble.

Synthèse et contexte

Grenoble-Alpes Métropole comprend actuellement 240 000 logements accueillant près de 450 000 habitants constitués de 43 % de ménages composés d'une seule personne. Le parc social représente quant à lui 24.36 % des résidences principales.

En accord avec le ralentissement démographique observé ces dernières années (hausse de 0,1% par an de la population métropolitaine entre 2013 et 2019) et projeté par l'INSEE à l'horizon 2030, la Métropole a choisi d'abaisser l'objectif annuel de production de logements, tous types confondus, par rapport au précédent PLH tout en répondant aux objectifs de croissance du Schéma de Cohérence Territoriale. Le programme 2025-2030 vise ainsi 2 550 logements par an soit environ 1% de progression du parc existant par an, contre près de 3 000 par an sur le PLH 2017-2022.

Cependant, malgré le ralentissement démographique observé, l'accroissement des tensions économiques pour l'accès au logement dans la Métropole se poursuit. Le contexte de prix du foncier particulièrement élevés, de la hausse des prix des matériaux et d'un retour à la normale des taux d'intérêts rend l'accession à la propriété particulièrement difficile pour les jeunes ménages.

Parallèlement, les difficultés de pouvoir d'achat d'une part croissante de la population induisent une demande croissante de logement social. Les demandeurs sont ainsi de plus en plus nombreux (17 000 demandes actives, dont 9 200 demande d'accès au parc social) mais aussi de plus en plus précaires. Parmi les ménages demandeurs d'un logement social, 1400 ménages sont hébergés en structure, 2600 chez un tiers, et environ un millier sont dans une très grande précarité, sans aucune solution.

Afin de répondre à cette situation sociale, il est prévu de maintenir une production de 1300 logements à destination du parc social chaque année, dont 150 logements locatifs par an dédiés aux publics spécifiques – étudiants, personnes âgées et ménages précaires.

Pour concilier ce besoin de logements sociaux avec la lutte contre l'étalement urbain, et constatant une hausse du nombre de logements vacants depuis plus de deux ans sur le territoire métropolitain, il est proposé de mobiliser largement le parc existant. L'objectif de ce PLH est ainsi de mobiliser 400 logements existants vacants ou sous-occupés pour les transformer en logements sociaux familiaux, et ainsi d'assurer 35% de la production de logements sociaux par ce biais et non par la construction neuve.

Il s'agit en ce sens d'un véritable PLH de transition en direction du Zéro Artificialisation Nette des sols, axé sur la reconstruction de la ville sur la ville. Il s'agit aussi, en encourageant les bailleurs sociaux à racheter à des prix acceptables et à réhabiliter des logements dont l'état est dégradé d'une forme de réponse à l'éradication des passoires thermiques (étiquetées E, F et G) du parc privé, aux côtés du dispositif Mur Mur, qui se voit logiquement conforté et amplifié par ce PLH.

Par ailleurs, Grenoble-Alpes Métropole s'attache à résorber les déséquilibres territoriaux et à encourager la mixité sociale, notamment en encourageant une meilleure répartition des logements sociaux entre et au sein même des différentes communes. Ce PLH assure également la continuité des projets de renouvellement urbain enclenchés dans les Quartiers prioritaires de la politique de la ville. Plus globalement, les grands projets métropolitains tels que GrandAlpe, Polarité Nord-Est ou Centralité Vizilloise sont les applications concrètes de l'ensemble des objectifs du Programme Local de l'Habitat. Face aux attentes nouvelles des ménages en termes de qualité de vie et de logement, la Métropole agit sur plusieurs aspects, par exemple en encourageant des formes d'habitats intermédiaires ou en accompagnant la division parcellaire des lotissements afin de la rendre plus qualitative.

Ainsi, les enjeux climatiques sont au cœur de ce PLH : éviter l'étalement urbain, densifier les villes de façon agréable, proposer des solutions innovantes en matière d'habitat, adapter les filières de la construction, écouter les préoccupations environnementales des citoyens, sont autant de leviers à activer pour tenir les grands engagements du PLH 2025-2030, calqués sur un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050.

Conformément aux engagements pris dans la délibération du Conseil Métropolitain du 28 avril 2023 relative à la convention citoyenne métropolitaine pour le climat, la métropole promeut un PLH des transitions, soucieux de répondre à 2 enjeux principaux :

- **Permettre à chacun de se loger dans de bonnes conditions, en recherchant une plus grande solidarité et en favorisant le bien vivre**
 - Développer une offre de logements abordables et adaptée aux capacités financières des ménages
 - Produire plus en répondant mieux à la demande (localisation, typologie...)
 - Poursuivre la Politique du Logement d'Abord : consolidation de l'inscription dans le droit commun du changement des pratiques, accompagnement pour l'accès et le maintien dans le logement
 - Répondre aux besoins diversifiés des plus précaires, en particulier des jeunes, et aux besoins en terme d'accueil des gens du voyage
 - Accompagnement du vieillissement, adaptation des logements (handicap)...
- **Préserver la planète et les ressources, en réponse aux enjeux climatiques et de transitions : favoriser le renouvellement urbain et le confortement des centralités existantes**

- Accélérer le rythme de mobilisation des logements dans le parc existant
- Poursuivre les réhabilitations énergétiques et la requalification du bâti (parcs public et privé)
- Améliorer l'attractivité résidentielle : qualité des logements, acceptabilité de la densité, accompagnement espaces publics, lutte contre l'habitat indigne
- Développer des programmes innovants : opérations mixtes habitat / activités économiques, béguinages, utilisation de matériaux biosourcés, mise en œuvre de l'urbanisme résilient...

Plusieurs facteurs de réussite seront pris en compte, et notamment les équilibres territoriaux et les conditions de mise en œuvre. Il s'agira de :

- Développer l'offre de logements abordables sur l'ensemble des bassins de vie, en favorisant la mixité sociale et générationnelle et le dialogue au sein du bloc local, et en adaptant l'offre aux territoires et aux marchés immobiliers
- Mettre en œuvre une stratégie foncière au long cours
- Développer les compétences des outils métropolitains
- Embarquer la sphère privée : constructeurs, promoteurs, aménageurs, propriétaires privés...

En application des dispositions de l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), l'Etat a notifié son porter à connaissance le 16 juin 2023. Ce document expose les enjeux de l'Etat, à prendre en compte dans le PLH :

- Inscrire le développement résidentiel et l'évolution démographique du territoire dans le respect de l'armature urbaine du SCOT
- Assurer une production de logements locatifs sociaux prioritairement dans les communes SRU déficitaires et carencées pour atteindre les objectifs de la loi 3DS et permettre l'accès des ménages à un logement abordable adapté à leurs capacités financières
- Porter et impulser l'enjeu national de lutte contre l'artificialisation des sols en mobilisant le parc existant, notamment vacant, pour amplifier la production de logements locatifs sociaux
- Continuer à impulser les démarches d'amélioration de l'habitat pour augmenter la production de logements abordables et lutter contre les passoires thermiques
- Continuer à répondre aux besoins spécifiques des ménages en s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale du Logement d'Abord et d'un habitat solidaire

Modalités d'élaboration

L'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) a assuré une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pendant toute la durée d'élaboration et de validation du document. Depuis fin 2022, une démarche partenariale est menée avec les acteurs institutionnels et socio-économiques de l'habitat, constituant les personnes morales du PLH. L'objectif étant bien d'aboutir à un projet co-construit, partagé et approprié par l'ensemble des acteurs qui vont contribuer à sa mise en œuvre.

- La **journée de lancement** du 10 novembre 2022 : avec plus de 130 partenaires ont participé à cette journée avec des visites d'opérations de logements, une séance plénière et 2 ateliers participatifs.
- Les **ateliers participatifs** : 3 ateliers ont été organisés les 28 février, 28 mars et 9 mai 2023. Ces ateliers ont réuni plus de 240 partenaires (élus, institutionnels, associations et professionnels de l'habitat...) qui ont pu partager les enjeux et contribuer à la construction de pistes d'actions pour le prochain PLH sur 12 thématiques.
- Les **groupes focus thématiques** : 4 séances se sont tenues pour échanger sur des problématiques spécifiques et définir des pistes d'actions sur les questions de l'observatoire habitat et foncier, du logement des personnes âgées, du logement des publics précaires et des gens du voyage et enfin du logement des jeunes et des étudiants.

Au-delà de la participation à ces instances, des partenaires ont déjà formulé des contributions au projet de PLH : L'établissement public du SCoT, l'Association des bailleurs sociaux de l'Isère (Absise), l'EPFL du Dauphiné, l'Association Un Toit Pour Tous, les fédérations de locataires.

Tout au long du processus d'élaboration, une implication forte des communes a été recherchée. Outre les ateliers et les groupes focus techniques, les communes ont été associées via :

- La **tournée communale politique** : organisée de janvier à juillet 2023, dans la plupart des communes, pour partager le diagnostic et les enjeux habitat communaux
- Les **réunions par territoire** : organisées en septembre-octobre 2023 et en janvier 2024 pour présenter la déclinaison territoriale des objectifs du PLH dans quatre grands bassins de vie de la Métropole : Cœur urbain, Rive-gauche du Drac, Chartreuse/Rivedroite et Sud.
- La mobilisation des **Directrices et Directeurs Généraux des Services** ainsi que les techniciens des communes.

- Une **consultation des communes** a été organisée en octobre-novembre 2023, en amont de l'avis officiel, afin de recueillir leurs contributions sur les projets de fiches communales et les principaux enjeux du PLH.
- La **conférence des maires** : organisée le janvier 2024, pour partager les principales orientations du PLH.

Les habitants : le projet de PLH prend en compte des propositions identifiées par la Convention Citoyenne pour le Climat de la Métropole (CCC). Des représentants de la CCC ont été invités à présenter ces propositions lors de la journée de lancement du PLH et à participer aux différents ateliers pour la construction des actions du PLH. Les fiches actions listées dans le programme d'action du PLH identifient celles qui intègrent des préconisations de la CCC.

Par ailleurs, un espace d'information et de contribution sur le PLH 2025-2030 a été ouvert durant la période d'élaboration du projet sur la plateforme participative de la Métropole. Cet espace regroupe toutes les informations sur la démarche et le calendrier d'élaboration, ainsi que les supports présentés lors des ateliers collectifs et les synthèses des travaux.

Contenu du PLH

Elaboré conformément aux articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH ci-annexé se compose de 5 parties :

3.1 Introduction

L'introduction présente les éléments de contexte, le cadre législatif, les modalités d'élaboration du PLH et les enjeux de l'Etat à prendre en compte suite au porté à connaissance.

3.2 Diagnostic territorial

Le diagnostic se compose de 4 chapitres avec leur synthèse, qui font état du fonctionnement du marché local du logement et des conditions d'habitat dans le territoire.

Les points saillants du diagnostic :

- Une trajectoire démographique qui questionne les besoins ;
- Des besoins sociaux et spécifiques importants et renouvelés ;
- Une pauvreté et des disparités socio-spatiales confortées ;
- Une mixité sociale lente à conquérir ;
- Des attentes croissantes sur la qualité du logement et du cadre de vie ;
- L'habitat au cœur des enjeux de requalification urbaine des polarités métropolitaines ;
- Une prise en compte nécessaire des enjeux de maîtrise de la consommation foncière dans le cadre de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;

Le 4ème chapitre du diagnostic comporte le bilan du PLH 2017-2022 ainsi qu'une synthèse des difficultés et enjeux remontés par les communes lors de la tournée communale organisée de janvier à juillet 2023.

3.3 Orientations

4 grandes orientations en matière d'habitat ont été définies pour le territoire :

Orientation 1 : Permettre à chacun et à chacune de se loger dans de bonnes conditions Cette orientation détaille :

- Les objectifs en matière de production de logements : tous logements, logements sociaux, logements intermédiaires ; - La stratégie foncière en faveur de l'habitat ;
- L'accompagnement des ménages précaires par la poursuite de la politique du Logement d'Abord ;
- La réponse aux besoins des publics spécifiques : jeunes/étudiants, personnes âgées, gens du voyage ;
- Les objectifs en matière de réhabilitation thermique des parcs privés et sociaux.

Orientation 2 : Favoriser le bien-vivre dans les quartiers et sur tout le territoire Cette orientation détaille :

- La territorialisation des objectifs de production de logement par commune ;
- Les orientations de mixité sociale ;
- Les objectifs en matière d'attributions de logements sociaux ;
- La politique de réhabilitation des logements privés et des centres-anciens ;
- Les orientations en matière de qualité de l'habitat.

Orientation 3 : Préserver la planète et les ressources, tout en veillant à l'équité sociale Cette orientation détaille :

- Les principes de la lutte contre l'artificialisation des sols par le renouvellement urbain et la réhabilitation de l'existant, dans un objectif de réduction de la consommation foncière;

- L'évolution sobre et frugale des modes d'habiter ;

Orientation 4 : Faire ensemble pour rendre possible : penser la gouvernance Cette orientation détaille :

- Les principes de la gouvernance avec les partenaires et les communes ;
- L'information des habitants ;
- L'évaluation de la politique locale de l'habitat dans toutes ses composantes, au travers du suivi des actions menées dans le cadre du PLH ;

3.4 Programme d'actions

Le projet de PLH comporte 24 fiches actions qui permettent de répondre aux grandes orientations listées ci avant. Ces fiches définissent les objectifs à atteindre, les modalités de mise en œuvre et de conduite de l'action, le calendrier, les moyens et les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Les moyens financiers requis pour la mise en œuvre de ces actions sont détaillés, en investissement et en fonctionnement. L'impact économique du PLH est également évalué.

L'engagement prévisionnel de la Métropole pour soutenir ces quatre grandes orientations et ces 24 actions sur les six années du PLH est estimé à 142 M€ en investissement, dont 94 M€ relevant de la compétence habitat et 38 M€ en fonctionnement, dont 14 M€ relevant de la compétence habitat. Les autres compétences concernées de la Métropole sont la transition énergétique et l'urbanisme.

3.5 Fiches Communales

Le projet de PLH comporte 49 fiches communales, qui présentent à l'échelle de chaque commune :

- Les chiffres clés sur la population et les parcs de logements ;
- Les objectifs quantitatifs de la commune ;
- Les enjeux habitats spécifiques de la commune ;
- Les perspectives de production (cartographiées) et les gisements fonciers potentiels

3.6 Annexes

Seront annexés au projet de PLH :

- Les Contrats de Mixité Sociale 2023-2025
- Les synthèses des ateliers partenariaux du PLH

Prochaines étapes

Au vu des avis exprimés par les Communes et l'EP SCOT, le Conseil métropolitain délibèrera mi-2024 pour amender au besoin le projet avant de le transmettre au Préfet de département. Celui-ci soumettra le projet au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH), qui disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer. Au vu de cet avis, la Métropole prendra en compte les demandes motivées de modifications présentées, le cas échéant, par le Préfet de l'Isère.

Au terme de cette phase de consultation, prévue fin 2024, le PLH sera proposé au Conseil métropolitain pour approbation définitive au plus tard en décembre 2024.

Après avoir pris connaissance du projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Émet l'avis favorable assujéti des remarques suivantes au projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 tel qu'arrêté par Grenoble-Alpes Métropole. :

- **Sur notre commune, malgré la forte volonté de réaliser du logement social, il persiste beaucoup d'obstacles :**
 - La commune n'a plus de foncier disponible car il a déjà été utilisé précédemment pour des opérations de création de logements sociaux. Foncier que la commune a pour la plupart du temps cédé avec une moins-value. Il n'en sera pas de même pour réaliser des opérations sur du foncier nu privé.
 - Le foncier communal encore disponible est grevé d'aléas liés aux risques d'inondation (Moulin) qui réduisent le nombre possible de logements, ce qui pénalise la faisabilité économique pour

des opérateurs/bailleurs sociaux qui déclarent forfait actuellement pour des opérations neuves de 6 logements sur du foncier déjà acquis.

- Les bailleurs sont plus souvent intéressés par de grosses opérations et sur des communes de taille moyenne voir petite en milieu périurbain, nous ne faisons pas de grosses opérations tous les ans.
 - Les bailleurs ne sont pas intéressés par des opérations de moins de 10 logements et ne sont pas structurés pour les réaliser.
 - L'acquisition amélioration dans le diffus dans les conditions actuelles ne fonctionne pas, sur Vaulnaveys-le-Haut pas d'opération.
 - Les opérations de réhabilitation n'intéressent pas les bailleurs et ils ne vont pas naturellement sur ce type d'opérations. Les opérations qui ont vu le jour sur la commune sont des opérations portées par la commune (au-dessus du groupe scolaire) ou initiées par la commune qui a amené l'opération au bailleur. Les bailleurs ont du mal à équilibrer les opérations et cela est d'autant plus vrai que le prix du foncier est élevé et loyers sont faibles (zone 3)
 - Les outils (PLUi) devant nous permettre de produire du logement social ne sont pas efficaces. Nos communes péri-urbaines sont très impactées par la division parcellaire notamment en zone résidentielle, y compris en secteur de mixité sociale avec déclenchement du minimum de 35% de LLS à compter du 3^{ème} lot : le lot où se trouve l'habitation existante n'est pas comptabilisé. Par ailleurs, le code de l'urbanisme n'a pas prévu la prise en compte de l'historique de la division des parcelles (une première division en 2 lots - pas de déclenchement du LLS ; quelques temps après une nouvelle division de 2 lots - etc...). Dans le meilleur des cas, on peut se retrouver avec 4 habitations sur l'emprise d'une parcelle initiale sans obligation d'intégration de LLS.
- **Voilà le constat que l'on peut faire des difficultés rencontrées par le logement social en milieu périurbain. Différentes pistes de travail peuvent être envisagées pour palier à ces obstacles :**
 - Revoir la possibilité de développer des Prêt Locatif Sociaux (PLS) dans les communes périurbaines.
 - Travailler sur les opérations en Bail Réel Solidaire (BRS) avec l'Office Foncier Solidaire (OFS) métropolitain et l'EPFL.
 - Travailler avec des opérateurs pour réhabiliter dans le diffus sans éternellement construire du neuf. (Va dans le sens des propositions de la convention citoyenne sur le climat)
 - A l'heure où se profilent les objectifs ZAN, il faut impérativement travailler sur ces opérations de réhabilitation qui préservent de l'espace, réhabilitent thermiquement du bâti existant tout en convertissant du bâti existant. De plus, cela ne rajoute pas de logements ce qui ne nous éloigne pas de nos objectifs SRU.
 - Dans cette optique, après avoir sollicité sans succès les bailleurs sociaux historiques du territoire de Grenoble Alpes Métropole, la commune va engager une réflexion avec un opérateur associatif agréé par l'Etat pour explorer l'acquisition-amélioration, y compris dans le diffus ainsi que la réhabilitation de bâti communal en logements sociaux et très sociaux.
 - Revoir le plafonnement pour l'acquisition en VEFA, et bonus 3,5 % pour des aménagements spécifiques de confort thermique, plafonnement qui semble être un blocage face à l'envolée des prix des matériaux suite à la crise et l'inflation.

L'ensemble de ces problématiques sont à prendre en compte, tout en proposant un cadre d'application souple permettant aux communes volontaires de mener leurs projets à bien. Dans la production de logements, le ratio logement en accession 60% et LLS 40% doit correspondre à la réalité des montages opérationnels constatés pendant la période du précédent PLH sur notre commune. Il est en effet primordial de faciliter et accompagner les communes souhaitant construire des logements et qui se heurtent à des obstacles techniques, économiques et réglementaires.

Accès au projet de PLH 2025-2030 : <https://cloud.grenoblealpesmetropole.fr/s/Ai7BGJWMmfgSHmo>

Décision adoptée à l'unanimité

9. Délibération 010 : LOGEMENT SOCIAL - CONVENTION

Approbation de la convention 2024 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social

Dans le cadre de la mise en œuvre locale des obligations légales liées à l'accueil et à l'information du demandeur, il est attendu que chaque acteur, dont la commune de Vaulnaveys-le-Haut se positionne sur un niveau de service à rendre par ses propres moyens.

En effet, l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et doté d'un PLH approuvé crée une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

La CIL de Grenoble-Alpes Métropole a été créée par arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 et ses règles de fonctionnement précisées par délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015.

Elle a co-construit et validé le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD) approuvé le 24 mars 2017 (mise en place d'un service métropolitain d'accueil et d'information, harmonisation des informations données, qualification de la demande) et au sein des acteurs du logement social via la gestion partagée (organisation locale pour la mise en place du système national d'enregistrement).

Elle a co-construit et validé la CIA, approuvée par le Conseil Métropolitain le 6 juillet 2018.

Au regard de l'obligation faite de mettre en place «au moins un lieu unique au fonctionnement duquel concourent tous les réservataires de logement », la CIL avait souhaité définir les principes d'organisation ci-dessous qui restent d'actualité :

- Un service de proximité et qui offre 3 niveaux de prestations différentes
- L'intégration de l'accueil existant dans un réseau métropolitain
- Pour le bloc communes-Métropole, la mise en place d'une mutualisation sous forme de prestation de services
- Une participation de l'ensemble des réservataires de logements sociaux : l'Etat, bailleurs sociaux, Action Logement, et réservataires communaux. Le bloc communal assurant le financement de la moitié du coût global. Ce coût global a été défini selon le ratio d'activité du Pôle Habitat Social de Grenoble, qui en assurant l'enregistrement de 42% de la demande, fonctionne avec un budget global de 400 000€.
- Un pilotage métropolitain articulé autour d'un cahier des charges et offrant des outils ressources aux partenaires.
- Sont tenues de participer financièrement les communes ou organismes réservataires de logements sociaux.

Chaque acteur est amené à signer la convention en précisant le niveau de prestations qu'il souhaite réaliser par ses propres moyens.

L'accueil généraliste (niveau 1) consiste à :

- renseigner tout demandeur métropolitain sur les lieux d'accueil du service et leurs horaires,
- orienter un demandeur souhaitant faire enregistrer ou compléter sa demande vers les niveaux 2 et 3.

En plus de l'accueil généraliste, l'accueil « conseil et enregistrement » (niveau 2) consiste à

- réaliser un premier diagnostic de la situation et le cas échéant soit mener un entretien « conseil » de la demande soit proposer un entretien d'instruction sociale avec un chargé de mission sociale via les moyens métropolitain.
- enregistrer des demandes de logement social et toute pièce relative à la demande (liste fixée par arrêté du 24 juillet 2013) de tout demandeur du territoire métropolitain.
- mettre en œuvre des règles d'organisation locale du dossier unique.

En plus de l'accueil généraliste et « conseil et enregistrement », l'accueil logement avec instruction sociale au regard de l'attribution (niveau 3)

- est réalisé par un agent avec la qualification de travailleur social dans le cadre de la déontologie liée au métier de travailleur social, qui garantit au demandeur une confidentialité des informations personnelles non utiles à l'attribution de logement,
- concerne les ménages dont la situation démontre des obstacles à l'accès et au maintien dans le logement dont peuvent faire partie des ménages prioritaires ,
- conditionne la bonne mise en œuvre des objectifs d'attribution tels que définis par la CIA,
- participe à la bonne mise en œuvre territoriale de la politique du Logement d'abord.

Afin d'assurer une équité de traitement sur tout le territoire et de construire un service de proximité, des moyens mutualisés métropolitains sont susceptibles de venir assurer sur le territoire des communes des missions de niveau 3.

Pour ce faire, les partenaires sont liés à la Métropole de façon bilatérale (cf. convention de mise en œuvre en annexe).

Les communes suivantes, non réservataires de logements, sont reconnues de niveau 1 :

Grenoble, Mont-Saint-Martin, Montchaboud, Proveysieux, Sarcenas, Saint-Paul de Varcès, Saint-Pierre de Mésage.

En fonction du niveau de service assuré par des moyens propres, les acteurs sont amenés ou non à contribuer financièrement. La clé de répartition tient compte du nombre potentiel de demandeurs de logement social qui solliciteraient les différents lieux du service d'accueil et du fait que les communes disposant d'une offre importante sont de fait réceptacles d'un volume de demandes plus important.

Le service d'accueil est mis en place sur l'ensemble du territoire métropolitain depuis 2017.

Afin d'assurer la continuité du service, il convient que le Conseil Municipal adopte une convention de mise en œuvre 2024.

Il est précisé que la commune de Vaulnaveys-le-Haut, en niveau d'accueil n° 1, est chargée de :

- Délivrer les informations de base relatives aux modalités de dépôt de la demande et les pièces justificatives qui peuvent être exigées,
- Renseigner le demandeur sur la possibilité d'effectuer les démarches en ligne.
- Fournir la plaquette d'information du service et la liste des guichets d'accueil de l'agglomération.
- Accueillir les demandeurs sans rendez-vous pendant les plages d'ouverture de la Mairie

Il est proposé au Conseil municipal d' :

- **APPROUVER** la convention 2024 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention 2024 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

10. Délibération 011 : CONVENTION – DAB

Convention relative à l'implantation d'un distributeur automatique de billets de banque (DAB) entre la commune de Vaulnaveys-le-Haut & 2SF - Société des Services Fiduciaires.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un distributeur automatique de billets de banque (DAB) est installé sur la commune de Vaulnaveys-le-Haut au 594, avenue d'Uriage.

Il précise au Conseil municipal que le dernier exploitant de l'automate en place (« Exploitant Sortant ») a décidé de mettre fin à son contrat.

La commune de Vaulnaveys-le-Haut et la Société des Services Fiduciaires 2SF ont échangé et trouvé un accord afin de permettre aux usagers de continuer à bénéficier d'un service « retraits d'espèces ».

Les deux parties ont décidé de s'entendre et de formaliser dans le cadre de la convention jointe en annexe les termes et conditions qui définiront leurs obligations réciproques.

La Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles 2SF pourra installer et exploiter un DAB dont elle est et restera propriétaire sur un emplacement mis à sa disposition par la Commune sis : 594 Avenue d'Uriage – 38410 Vaulnaveys-le-Haut

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que les éventuels avenants.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

11. Délibération 012 : CONVENTION – MOBILITE ET MOBILIER URBAIN

Convention relative au raccordement de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires destinés à la mobilité sur le réseau d'éclairage public de la commune de Vaulnaveys-le-Haut.

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Grenobloise (SMTC), devenu au 1^{er} janvier 2020 le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG), a conclu avec la société dédiée Société Information Communication Mobilité (SICM), un contrat de concession de services portant sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires à destination des usagers du réseau de transport du SMMAG sur les points d'arrêt mobilité situés sur le secteur de la métropole grenobloise.

L'article 9.4.1 du contrat de concession stipule que « l'ensemble des abris voyageurs est raccordé et alimenté par le réseau d'éclairage public » et que « les consommations énergétiques des mobiliers raccordés à l'éclairage public, (...), sont à la charge du concessionnaire ».

Dans ces conditions, les Parties se sont rapprochées afin de déterminer, conformément à l'article 9.4.1 du contrat de concession, « les conditions de facturation des consommations électriques des abris voyageurs sur la base de la consommation annuelle annoncée de chacun d'eux (en kWh) (...) » ainsi que les conditions techniques et financières relatives à l'éclairage des mobiliers urbains, soit les modalités de prise en charge des consommations d'électricité, les conditions de raccordement aux réseaux d'éclairage public ainsi que l'entretien et la maintenance des installations électriques afférentes.

La convention (jointe en annexe) a pour objet de préciser les modalités de remboursement aux communes des consommations électriques à partir du 1^{er} janvier 2020.

La présente convention concerne uniquement l'éclairage des mobiliers urbains de type abris voyageurs de bus et de tramway dont les équipements raccordés sont les plafonniers, les caissons publicitaires, les modules d'information des services de tramway (MIS), les écrans e-paper, les ports de recharge USB, les caissons déroulants, les machines à histoires ainsi que les colonnes culturelles.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de :

Vu le projet de convention relative au raccordement de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires destinés à la mobilité sur le réseau d'éclairage public de la commune de Vaulnaveys-le-Haut.,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que les éventuels avenants.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

12. Délibération 013 : FORET

COUPES DE BOIS 2024

L'ONF a proposé, pour l'année 2024, le programme de coupes de bois suivantes :

- Parcelle 6 en vente sur pied (estimée à 230 m3)
- Parcelle 7 en bois façonné (estimée à 300 m3)
pour une recette estimée à **15900 €**.
- Option : Parcelle 4 en vente sur pied (estimée à 300 m3)
pour une recette estimée de 7 500 €

La commission Aménagement du Territoire propose que soient retenues les coupes sur les parcelles 6 et 7.

La parcelle 4, en option, est laissée en attente pour la mettre à la coupe l'année prochaine avec les parcelles programmées sur 2025.

Il est proposé au Conseil municipal d' :

- **APPROUVER** la proposition de l'ONF pour les parcelles 6 et 7,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente proposition,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

13. Informations

- GENDARMERIE NATIONALE : Rattachement de la commune de Vaulnaveys-le-Haut à la brigade de Saint Martin d'Uriage

- RESSOURCES HUMAINES : Point sur les recrutements en cours au service technique, à la bibliothèque et au service des ressources humaines.

14. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Date prévisionnelle du prochain Conseil municipal : 04 avril 2024

Le Secrétaire de Séance,

Matthieu ASTIER-PERRET

Le Maire,

Jean-Yves PORTA

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024

DELIBERATIONS

2024/006/14-03	FINANCES	Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) pour l'exercice 2024
2024/007/14-03	RESSOURCES HUMAINES	Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet
2024/008/14-03	LOGEMENT SOCIAL	Contrat de Mixité Sociale (C.M.S)
2024/009/14-03	PLAN LOCAL DE L'HABITAT	Avis des communes sur le projet de PLH 2025-2030
2024/010/14-03	LOGEMENT SOCIAL - CONVENTION	Approbation de la convention 2024 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social
2024/011/14-03	CONVENTION – DAB	Convention relative à l'implantation d'un distributeur automatique de billets de banque (DAB) entre la commune de Vaulnaveys-le-Haut & 2SF - Société des Services Fiduciaires.
2024/012/14-03	CONVENTION – MOBILITE ET MOBILIER URBAIN	Convention relative au raccordement de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires destinés à la mobilité sur le réseau d'éclairage public de la commune de Vaulnaveys-le-Haut.
2024/013/14-03	FORET	COUPES DE BOIS 2024